Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0197-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0197

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 80 Procurations : 8

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme PADERNO PRIGENT Aline (suppléante de M. BERTRAND Régis), Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme DRONIOU Marie-Louise à M. LAYUS Michel, M. EVEN Jean-Louis à Mme FERRIER Florence, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, M. LAURENT Éric à M. EGAULT Gervais, Mme LOGNONÉ Jamila à M. CAMUS Sylvain, Mme MOLLE Anabelle à M. KERGOAT Yann, Mme NICOLAS Sonya à Mme GENÉTAY Stéphanie, M. ROBERT Éric à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. LE BRIAND Gilbert

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convergence des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0197-DE

Exposé des motifs

Conformément au VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, tels que les communautés d'agglomération, sont substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette substitution s'applique depuis la création de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017, date à laquelle les EPCI préexistants ont été fusionnés.

Les EPCI dissous avaient institué la TEOM sur leurs périmètres respectifs et appliquaient des taux distincts. Ces taux ont été maintenus à l'identique depuis la fusion, sans évolution sur la période écoulée.

L'article 1636 B undecies du CGI et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent les EPCI nouvellement créés à voter des taux différenciés sur leur périmètre pendant une période transitoire, afin de faciliter l'harmonisation du financement du service public de gestion des déchets. Cette période de lissage ne peut excéder dix ans à compter de l'institution de la TEOM comme mode de financement unique. Par délibération en date du 17 janvier 2017, le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a acté le principe de reprendre les taux de TEOM des EPCI dissous, conformément à ce dispositif légal. Ce principe a été appliqué depuis lors.

Il est proposé d'acter le principe de la convergence des taux de TEOM au 1er janvier 2027, date à laquelle un taux unique sera appliqué sur l'ensemble du territoire communautaire. Ce taux sera déterminé et voté lors de l'adoption du budget primitif 2027, en tenant compte des contraintes budgétaires et des équilibres financiers du service public de gestion des déchets.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code général des impôts, et notamment les articles, 1379-0 bis, 1520, 1636 B Undecies, et 1639 A bis ;

VU La délibération n° CC_2017_0049 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 17 janvier 2017, portant sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 84 pour)
(Par 4 abstentions)

DECIDE DE :

ADOPTER Le principe de la convergence des taux de TEOM vers un taux unique applicable à l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0197-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération, notamment :

-Les actes relatifs à la fixation du taux unique de TEOM pour 2027 ;

-Les documents à transmettre aux services fiscaux (état 1259 TEOM) ;

-Toute correspondance avec les communes membres ou les services de l'État.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 2 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 2 OCT. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT